

## DECISION DE RETROCESSION

Publication effectuée en vertu de l'article R 142-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à la publication des décisions de rétrocession.

La SAFER Nouvelle-Aquitaine porte à la connaissance du public qu'elle a décidé de la (des) rétrocession(s) ci-après :

RS 87 21 0092 01

**Commune de SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE(87)** - Surface sur la commune : 2 ha 08 a 67 ca  
- 'Le puy timplaud': H- 923 - 'Pierre plate': G- 481- 488- 489- 504- 510

Superficie totale : **2 ha 08 a 67 ca**

Attribuée à : **CEN NOUVELLE AQUITAINE** représenté(e) par Pierre SELIQUER

Pour un prix de vente de **1 500,00 € HT**, auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la Safer

Motif de l'attribution : L'attribution a pour but, dans le cadre de l'article R 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui vise la protection de l'environnement de rétrocéder à un organisme chargé de mission d'intérêt environnemental dans le but de favoriser une régénération forestière naturelle des abords directs de la Réserve Naturelle, en cohérence avec la gestion environnementale qui y est menée.

A SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE, le 5 mai 2022

Visa du Maire et cachet

(valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours)

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué,  
G. BAYLE

